



DÉLIBÉRATION N° 2021.00021/2021 du 12 mars 2021
Portant création d'emplois occasionnels au sein de la commune de Huahine pour l'année 2021

En sa séance du 12 mars 2021 à 08 heures 30, convoquée le 4 mars 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu** la circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 06 mai 2013, portant sur le recrutement d'agents non titulaires occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;
- Vu** la délibération n° 116/2019 du 06 décembre 2019, portant création d'emplois occasionnels au sein de la commune de Huahine pour l'année 2020 ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du département de la sécurité publique de la commune, en raison de la surcharge d'activité engendrée par l'absence permanente d'un agent de sécurité publique en disponibilité pour exercer un mandat local et par les nombreuses manifestations communales ;

Considérant que les chantiers de construction en cours et ceux devant démarrer à très court terme, à savoir :

- reconstruction et mise aux normes de l'école élémentaire de Maeva ;
- construction de l'école maternelle de Faie ;
- construction de la salle omnisports de Fitii ;

seront tous réalisés en régie communale, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service du bâtiment pour la durée des travaux programmés ;

Considérant la nécessité de renforcer le service hydraulique pour la détection urgente de lourdes fuites sur le réseau hydraulique de Fitii et en vue de l'exploitation des forages de Tepepe à Maeva ;

Considérant que ces dépenses seront inscrites dans les budgets de la commune pour l'année 2021 ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Est approuvé le principe de la création d'emplois occasionnels, pour l'année 2021, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de mois	Emploi	Durée hebdomadaire de service
Exécution	Agent de sécurité publique	11	Agent de sécurité publique	à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum
Exécution	Agent	24	Ouvrier du bâtiment	à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum
Exécution	Agent	07	Ouvrier hydraulique	à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum
Maîtrise	Technicien principal	06	Technicien	à raison de 39 heures

Article 2 : La rémunération des agents occupant les emplois d'agent de sécurité publique et d'ouvrier du bâtiment détaillés ci-dessus sera déterminée par référence au 1^{er} échelon du grade initial du cadre d'emploi équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

Article 3 : La rémunération de l'agent occupant l'emploi de technicien détaillé ci-dessus sera déterminée par référence au 12^{ème} échelon du grade de technicien principal du cadre d'emploi équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

Article 4 : Les dépenses relatives sont imputables aux articles 64131 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

27 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Conseiller municipal de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Maire délégué de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Conseiller municipal de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Maire délégué de Parea), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Maire délégué de Parea)

2 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE

0 membre est absent

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 2 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

REÇU EN PREFECTURE

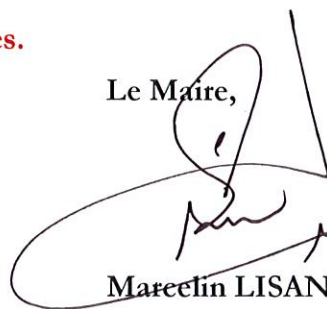
le 22/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20210312-D21_HUH2021

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN



REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20210312-D21_HUH2021

